



Le Président du conseil d'administration

Arrêté n°A-2026-38

Portant désignation des membres de la commission de reconnaissance de qualification professionnel de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

Vu le tirage au sort réalisé le 3 février 2026 désignant les représentants des personnels parmi les membres de la commission administrative paritaire de catégorie C, pour siéger dans cette commission ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement de la liste des membres de la commission d'équivalence pour l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental du SDIS 44,

Arrête

Article 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre de la commission de reconnaissance de qualification professionnel de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026 :

Qualité	Titulaire	Suppléant
Président du CA du SDIS organisateur, ou son représentant (Président de la commission)	Bernard LEBEAU	-
Responsable de l'organisme de formation du SDIS organisateur, ou son représentant	Lieutenant-Colonel Frédéric PIETERS	Lieutenant-Colonel Sébastien LACOSTE
Réfèrent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences » du SDIS organisateur désigné sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité territorialement compétent	Lieutenant-Colonel Fabrice RYCKEWAERT	Commandant Odilon GALANT
Sous-officier tiré au sort en CAP du SDIS organisateur (ou en cas de conventionnement un sous-officier tiré au sort en CAP d'un SDIS concerné)	PINEAU François Adjudant-chef	LUCAS Antoine Adjudant

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

Article 3

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
 - D'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS ;
 - Et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes), conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté est mis en ligne sur les sites internet du SDIS 44 (www.sdis44.fr) et du CDG 44 (www.cdg444.fr) pour une durée minimale de 2 mois.

Fait à La Chapelle Sur Erdre,